

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

*Séance du 06/05/2021 à 14h00*

Nombre de délégués en exercice : 30  
Nombre de présents : 23  
Nombre de votants : 25  
Quorum : 16

Le Comité syndical a été convoqué le : 22/04/2021  
L'affichage de la convocation a été effectué le : 22/04/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le six du mois de mai à quatorze heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

Titulaires présents :

Mme BALLOTEAU Claude, M. BARREAU Sylvain, M. BELLU Alain, M. BESSAGUET Bruno, M. BRUNETEAU Frédéric, M. BURNET Alain, M. CHATELIER Jean-Michel, M. COCHE-DEQUEANT Olivier, M. DE MINAC Joseph, M. DUBOIS Richard, M. DURIEUX Michel, M. EHLINGER François, M. GARCIA Walter, M. GILARDEAU Jean-Marie, M. JAULIN Jacques, M. MICHAUD Jacky, M. MIMOL Jean-Claude, M. PAPINEAU Joël, M. PETIT Jean-Marie, M. PORTRON Didier, M. RAFFÉ David, M. ROUYER Denis, M. CHATEAUGIRON Bernard.

Suppléants présents :

Néant.

Absents :

M. ALBRECHT Sylvain, Mme BERNARD Micheline, M. JOBIN Emmanuel, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. PUYON Alain.

Pouvoirs :

M. SCHNEIDER Alexandre (pouvoir à M. BARREAU Sylvain), M. STAUDER Jean-Denis (pouvoir à M. MICHAUD Jacky).

Secrétaire de séance :

M. ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.



**Objet de la délibération : demandes de subvention relative au Contrat de progrès territorial du marais de Brouage - travaux sur des ouvrages prioritaires situés le long du canal de Broue (tranche 2021)**

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Jean-Marie PETIT

Le Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Contrat des progrès territorial (CPT) du marais de Brouage, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de procéder à la restauration des ouvrages hydrauliques prioritaires (tranche 2021).

Afin de participer au financement de cette opération, l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG) et le Département de la Charente-Maritime (CD17) peuvent être sollicités.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Taux	Montant
Restauration des ouvrages hydrauliques TTC		132 000 €
Restauration des ouvrages hydrauliques HT		110 000 €
Subvention AEAG	30,00% *	33 000 €
Subvention CD 17	50,00% **	66 000 €
<b>Sous-total subventions</b>	<b>75,00% **</b>	<b>99 000 €</b>
<b>Reste à charge du SMCA</b>	<b>25,00% **</b>	<b>33 000 €</b>

\* base subventionnable HT

\*\* base subventionnable TTC

**Après délibération, le Comité syndical :**

- valide la restauration des ouvrages hydrauliques prioritaires (tranche 2021),
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- sollicite l'ensemble des partenaires financiers indiqués ci-dessus,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,  
Alain BURNET



Transmis au contrôle de légalité le : 07/05/2021

Sous le n° : 017-200086031-20210506-0705202103-DE

Affiché le : 10/05/2021

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.